

CYCLO CLUB REMOIS

62^{ème} Brevet Cyclotouriste de la Montagne de Reims
Souvenir Jacques Lochet
30 juin 2019

REGLEMENT

1. Le **Brevet Cyclotouriste de la Montagne de Reims (BCMR)** est ouvert à toute personne, appartenant ou non à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), aux conditions suivantes :
 - a. être assuré personnellement et individuellement ;
 - b. avoir rempli complètement un bulletin d'engagement ;
 - c. avoir versé un droit d'inscription ;
 - d. satisfaire aux conditions du paragraphe 2 ci-dessous.
2. Les parcours de 155 km et 140 km sont interdits au moins de 18 ans.
Le parcours de 115 km est interdit au moins de 17 ans.
Le parcours de 90 km est interdit au moins de 16 ans.
Lors de son inscription, chaque mineur doit présenter un certificat médical (moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme et être accompagné, soit par :
 - a. un représentant légal ou
 - b. un licencié FFCT, un cadre fédéral, ou toute autre personne muni d'une autorisation parentale.
3. Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle. Il doit observer les règles du code de la route et la réglementation de la circulation (spécialement les feux rouges et les stops). Les routes ne sont pas gardées et sont ouvertes à la circulation.
4. La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée que dans le cadre du droit commun. Il est rappelé que, en vertu de la loi et de la jurisprudence :
 - a. la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque ;
 - b. l'organisateur n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation elle-même.
5. Le port du casque est fortement conseillé.
6. Les voitures suiveuses sont déconseillées sur le parcours.
7. Les participants reçoivent une carte de route. Ils doivent la faire tamponner au départ et à chaque contrôle fixe. L'homologation du brevet à l'arrivée se fait par apposition d'un tampon sur la carte présentée munie de tous les tampons contrôle. S'il manque un ou plusieurs tampons contrôle ou si la carte a été perdue, le brevet ne peut pas être homologué. Cette règle ne souffre aucune exception et ne peut faire l'objet d'un appel de la part d'un participant. En aucun cas le droit d'inscription ne peut être remboursé.
8. Les participants s'engagent à respecter, le code de la route, la propreté et le savoir vivre.
9. Le non-respect du règlement entraîne le refus de l'homologation sans remboursement du droit d'inscription.
10. Les coupes et récompenses sont remises à partir de 17 h.